

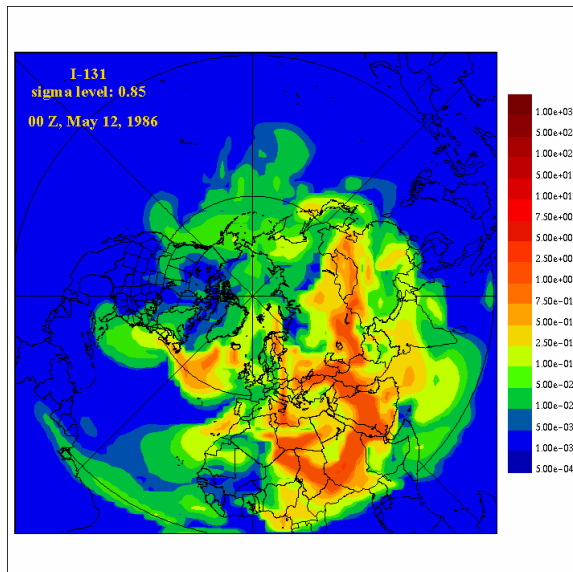
Après Tchernobyl, un droit à l'environnement a-t-il un sens ?

Frédéric Lemarchand
Maître de conférences en Sociologie
UCBN

La catastrophe de Tchernobyl apparaît de plus en plus clairement dans sa dimension paradigmatique dans la mesure où il est devenu de plus en plus aisé d'en mesurer la portée dans les sociétés contemporaines, qualifiées par le sociologue Ulrich Beck de sociétés du risque. S'il existe surtout pour les habitants de zones contaminées un « avant » et un « après » Tchernobyl, la première catastrophe technologique universelle qu'aura connue l'humanité a plus largement et profondément modifié le rapport des sociétés européennes au risque, à la nature, et plus fondamentalement encore à ce que nous *faisons.*, c'est-à-dire du point de vue de la responsabilité morale qui est la nôtre en matière d'agir technologique.

Rappel de faits.

Nous nous contenterons de rappeler brièvement les dimensions, nouvelles et incommensurables, des conséquences de l'accident survenu le 26 avril 1986 à la centrale Lénine¹, jusqu'alors inconnue du monde entier, ou presque. L'équivalent de 500 bombes d'Hiroshima, en quantité de radionucléides, s'est répandu, suite à l'explosion et à l'incendie du réacteur, sur huit millions d'hectares qui forment la zone « officiellement » contaminée dans laquelle vivent environ huit millions de personnes, principalement biélorusses,



ukrainiennes et russes. En réalité, la contamination a affecté une très grande partie de l'hémisphère Nord (fig. 1 ci-contre, contamination de l'hémisphère nord l 12/05/86). Ce sont donc près de trente millions de personnes qui consomment quotidiennement depuis vingt-deux ans des nourritures contaminées, s'empoisonnant lentement par ingestion durable de faibles doses de contamination. Aux effets de l'irradiation massive de 1986 s'ajoutent donc ceux de l'intoxication alimentaire et environnementale des « Tchernobyliens ». A ce là il faut ajouter la mobilisation d'un million de personnes, appelées « liquidateurs », intervenues en 1986 pour tenter de « nettoyer » physiquement les

conséquences de l'accident, laver la contamination, reloger les populations (400 000 personnes). Dans un premier temps, il s'agissait d'éteindre l'incendie, et surtout d'éviter le risque d'une explosion de type thermonucléaire des résidus agglomérés du réacteur détruit (70 000 mineurs réquisitionnés ont dû creuser des tunnels de refroidissement sus les ruines encore fumantes et extrêmement radioactives du réacteur) et « sécuriser » le site par la construction d'un gigantesque sarcophage de béton autour de la centrale accidentée dans des conditions là encore extrêmes. Au final, selon l'ONU, 90% des habitants de la zone sont

¹ Pour plus de détail voir : Ackerman G. et alii, *Les Silences de Tchernobyl*, Paris, Autrement, 2006.

considérés comme vivant en dessous du seuil de santé déclaré acceptable par l'OMS, dont trois millions d'enfants. Quant aux liquidateurs, 95% d'entre eux souffrent de maux divers inexistantes avant l'accident, pour ceux qui sont encore en vie du moins. L'évaluation du nombre de victimes mortes de Tchernobyl enfin, fluctue entre la thèse officielle du lobby nucléaire (AIEA), qu'il n'y a aucun mal à qualifier de négationniste et qui annonce une quarantaine de morts directs et quelques milliers de cancers induits, et le chiffre assez vraisemblable de 40 000 morts issu des statistiques ukrainiennes et biélorusses de santé publique. Pour parfaire le tableau, les coûts de la catastrophe sont tout aussi difficilement calculables. La seule république autonome du Belarus a dépensé officiellement, depuis 1994, 8 milliards de dollars pour ses projets de réhabilitation et de santé. Mais que « valent » les 835 000 villages devenus inhabitables, l'abandon de la ville de Prypiat (50 000 habitants) et de la centrale (la plus grande au monde à l'époque), ainsi que les 8 millions d'hectares de terres arables et les 8 millions de malades ?

Tchernobyl et le droit.

La première catastrophe technologique majeure de l'histoire nous met directement en prise, par son ampleur, sur la question fondamentale du droit à l'environnement plus que du droit *de* l'environnement. C'est qu'en effet, la contamination nucléaire de l'Europe aura probablement été le premier signe d'un renversement du projet d'expansion du monde moderne inauguré par la conquête des Amériques conduit au nom de la raison et du discours (logos) de la science, en un monde en régression, dans lequel la nature se retourne de promesse en menace, à l'écoumène (monde habitable) tend à disparaître. Alors de quoi, pourra-t-on se demander, cette catastrophe est-elle le révélateur et l'analyseur ? C'est la question à laquelle les chercheurs du CERReV² de l'Université de Caen essaient de répondre depuis dix ans. Du point de vue juridique, nous pouvons affirmer qu'elle aura posé, avant l'émergence des réfugiés climatiques du XXI^{ème} siècle, la question du droit des peuples à disposer d'un *monde habitable*. C'est là d'ailleurs le sens étymologique du terme écologie, du grec *oikos* (maison) : la maison-monde, qui fut longtemps essentiellement naturelle, a révélé, tout comme les infrastructures techniques, sa fragilité, sa vulnérabilité, et finalement sa non durabilité.

De cela découle, et ce sera notre second point, une conséquence essentielle en terme de philosophie morale et juridique : celle de notre responsabilité individuelle et collective dans les conséquences de nos actes et de nos choix (ici, de développement énergétique et stratégique). Cette question, déjà ancienne, fut posée de manière radicale – c'est-à-dire à la racine – par le philosophe autrichien Günther Anders dans les années cinquante, tant du point de vue des conditions de possibilité qui ont conduit au drame d'Auschwitz (les forces de la raison qui ont engendré la société industrielle et bureaucratique) qu'à celles qui ont conduit à la banalisation de la bombe atomique (notre aveuglement collectif à l'égard des conséquences possibles de nos actes : ici, la destruction de l'humanité). L'humanité, de mortelle, est devenue tuable en 1945. Ce paradigme est celui que prévaut depuis lors à l'analyse des catastrophes technologiques dont Tchernobyl pourrait constituer la matrice. Nous sommes donc, avec Tchernobyl, responsables d'une catastrophe majeure survenue dans le cadre « normal » de fonctionnement d'une installation industrielle « normale », ce qui peut, au fond, nous arriver tous les jours.

² Centre d'études et de recherche sur les risques et les vulnérabilités (ex-LASAR). Une équipe pluridisciplinaire y travaille depuis dix ans sur les conséquences sociales, politiques et anthropologiques de la catastrophe, au travers de dizaines de publications collectives, d'organisation d'Universités européennes d'été, et d'une exposition internationale au Centre de culture contemporaine de Barcelone.

On peut lire sur la plaquette du film d'Al Gore sur le changement climatique global, *Une vérité qui dérange*, le petit aphorisme suivant : c'est le premier film catastrophe dont les responsables et les victimes sont dans la salle. C'est très précisément la difficulté qui est la nôtre à l'égard de Tchernobyl : nous en sommes à la fois responsables et devenus otages du nucléaires. Comme l'a très justement écrit Paul Virilio, l'accident révèle la substance³ : « Aristote disait que l'accident révèle la substance. Mais l'invention de la substance est aussi celle de l'accident. Le naufrage est ainsi l'invention du navire, le déraillement celle du train, le crash celle de l'avion, Tchernobyl celle de l'atome et une catastrophe issue de la génétique est prévisible. L'accident est ainsi caché dans la substance. Or derrière la promotion forcée du progrès techno-scientifique, impasse est faite sur l'invention de ces accidents. Ceux qui m'intéressent le plus sont les catastrophes artificielles, ces filles du progrès. Comme celui-ci est démesuré, il invente des catastrophes démesurées. Mais nous sommes aveugles. Nous ne pensons jamais aux conséquences fatales de nos actions ». L'homme des sociétés technoscientifiques nucléarisées doit donc endosser la responsabilité du mal physique et moral inhérent à la nature autodestructrice du système industriel et technique.

Une troisième perspective lie Tchernobyl et le droit par la crise que la catastrophe majeure produit dans la logique assurantielle propre à l'Etat Providence⁴ qui structure encore le rapport dominant de la modernité aux risques, ou plus précisément à l'aléa, à ce qui arrive de manière fortuite. Très différente est la situation post-accidentelle. D'abord le risque comme expression d'une incertitude n'est plus adapté à saisir les effets induits par des causes déterministes, donc déjà advenues : la question n'est pas de savoir s'il surgira après Tchernobyl des centaines de milliers de cancers et autres maladie inédites, mais quand et comment. Ensuite, les effets biologiques de la contamination radiotoxique interdisent, comme pour toutes les maladies émergentes dites environnementales, toute forme de réparation. Comment, se demandaient en effet les physiciens R. et B. Belbéoch⁵ dès 1989 résoudre l'équation suivante : un enfant malade + une prime = un enfant sain ? La vie biologique, la santé, la nature et la qualité de la vie n'ont pas de prix à l'échelle sociale, quoi qu'en disent les fictions économicistes. Il est intéressant de rappeler à ce sujet que le nucléaire, comme d'ailleurs les biotechnologies agricoles, sont à proprement parler inassurables du point de vue des conséquences sur l'environnement et la santé. Aucune compagnie d'assurance n'a en tout cas souhaité s'y risquer. .. pas même l'Etat. Cette question doit, à tout le moins, retenir l'attention du juriste.

Dans la quatrième perspective enfin, Tchernobyl pose la question de la responsabilité pénale des acteurs de la gestion de risques post-accidentels en Europe, et notamment en France. Seul le directeur de la centrale, Mikhaïl Oumanietz, aura finalement été jugé et condamné, par une juridiction soviétique de l'époque, pour sa responsabilité dans le choix de procéder à l'expérimentation qui aura conduit à l'explosion du réacteur⁶. Or, à y regarder de plus près, Tchernobyl apparaît comme un véritable crime d'Etat dissimulé par un mensonge d'Etat. Soigneusement couvert par un accord du 28 mai 1959 qui subordonne l'OMS à l'AIEA⁷ ainsi que par de nombreuses institutions nationales plus politique que scientifiques, le lobby nucléaire continue à défendre la thèse selon laquelle Tchernobyl n'aurait eu quasiment aucun impact sur la santé et l'environnement, considérant que la fermeture de la centrale en 2000 aura du même coup clos le dossier. Faute d'études épidémiologiques

³ P. Virilio, *L'Accident originel*, Galilée, 2005

⁴ Voir Ewald F., *L'Etat providence*, paris, Grasset, 1990.

⁵ Belbéoch R. et B., *Tchernobyl, une catastrophe*, Paris Alia, 1993.

⁶ Pour plus de détails, voir, *Les silences de Tchernobyl*, op. cit.

⁷ L'intégralité de l'accord est consultable sur le site : http://resosol.org/InfoNuc/IN_DI.OMS_AIEA.html

sérieuse⁸ – qui ne peuvent être conduites que par des institutions nationales ou internationales – il demeure difficile d’affecter le surcroît de mortalité et de morbidité environnementales à Tchernobyl⁹. Il y a donc encore pour le droit et la société civile européenne de larges perspectives de recherche et d’engagement.

⁸ Yuri Bandazhevsky, éminent professeur d’anatomopathologie, fut le pionnier des chercheurs ayant travaillé sur les conséquences de Tchernobyl. Ses découvertes conduisirent à reconnaître la vérité des effets radiologiques des faibles doses sur la santé humaine, et à remettre en cause les modèles épidémiologiques officiels basés sur les conséquences d’Hiroshima, qui ne sont d’aucune utilité dans le cas de Tchernobyl. Il fut condamné en juin 2001 à huit ans de réclusion à régime sévère, par un tribunal biélorusse, pour un motif inventé pour la circonstance. A ce jour, aucun programme scientifique en santé publique ne se donne pour objet l’évaluation de l’impact des faibles doses sur la santé. Yuri Bandazhevsky, sorti de prison sous la pression internationale, poursuit ses recherches à Vilnius depuis 2008.

⁹ Voir Dupuy J.P., *Tchernobyl, journal d’un homme en colère*, Paris Seuil, 2006